

**Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin**

Service eau, environnement et espaces naturels
Bureau nature chasse forêt

Colmar, le 27 JUIN 2017

***Modification de l'arrêté préfectoral n°
2017-1043 du 12 avril 2017 relatif aux
modalités de destruction des espèces
d'animaux classés « nuisibles » pour
la période allant jusqu'au 30 juin 2018
dans le Haut-Rhin***

En application de la décision du Conseil d'État n° 393045 du 19 juin 2017, l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles est annulé en tant qu'il inscrit sur cette liste la pie bavarde dans le département du Haut-Rhin.

Par conséquent, les mentions qui concernent la pie bavarde dans l'arrêté préfectoral n° 2017-1043 du 12 avril 2017 relatif aux modalités de destruction des espèces d'animaux classés « nuisibles » pour la période allant jusqu'au 30 juin 2018 dans le Haut-Rhin sont supprimées par le projet d'arrêté préfectoral modificatif ci-joint.

Les trois annexes de cet arrêté remplacent les annexes précédentes :

- annexe 1 : tableau « destruction à tir des espèces classées « nuisibles » des groupes 1, 2 et 3 »,
- annexe 2 : imprimé de demande d'autorisation de destruction à tir,
- annexe 3 : imprimé pour l'établissement du bilan de destruction des espèces classées « nuisibles ».

L'adjoint au directeur,
chef du service eau, environnement
et espaces naturels

Pierre SCHERRER



Diffusion : maires du Haut-Rhin
fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin
site internet de la préfecture